

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification du Plan Local d'Urbanisme	Commune de Saint-Genès-Champagnelle (63)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet (Modification N°1)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Décembre 2019- Janvier 2020

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Personne publique responsable	Clermont Auvergne Métropole
Courrier	smasquelet@clermontmetropole.eu

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?	
Oui	Oui- Le SCOT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 Modification n°1 approuvée le 26 mars 2013 Modification n°2 approuvée le 12 novembre 2015 Modification n°3 approuvée le 28 septembre 2017 Modification n°4 approuvée le 7 décembre 2017 Modification n°5 approuvée le 21 mars 2019 Modification n°6 en cours

**3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?**

--	--	--

**3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?**

Oui		Oui- Le PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle a été approuvé le 25 novembre 2011 il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. OAP jointe avec zonage avant après.
-----	--	---

**3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?**

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population municipale : 3525 Population totale : 3645
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	5158 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase 1B : 26500m<sup>2</sup></li> <li>• Phase 2 : 13800m<sup>2</sup></li> <li>• Phase 3: 16800m<sup>2</sup></li> </ul> Soit au total 57100 m <sup>2</sup>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	Zones urbaines : 341,6 ha Zones AU (tous types) : 117,9 ha  Zones A : 603,4 ha Zones N : 4095,4 ha

**3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'articule autour de 3 axes fondamentaux :

**AXE 1. CHOISIR UN MODE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ÉCONOME DES IDENTITÉS LOCALES**

- Conforter les cœurs de villages.
- Tendre vers un développement raisonné de l'urbanisation.
- Pondérer les nuisances automobiles.
- Préserver les ambiances villageoises.
- Préserver ou composer des silhouettes bâties de qualité.
- Protéger les espaces naturels supports de qualité paysagère et de biodiversité.

**AXE 2. SOUTENIR ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE LOCALE**

- Pérenniser et conforter l'activité agricole.
- Maintenir et étoffer l'offre commerciale et de services de proximité.
- Accompagner le développement de l'artisanat local et conforter les grands établissements.
- Développer une économie touristique confortant les qualités paysagères et environnementales.

**AXE 3. PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS DANS UN CADRE DE VIE DE GRANDE QUALITÉ**

- Développer une offre d'habitat variée adaptée aux objectifs d'économie foncière, de diversité sociale et générationnelle de la population.
- Faire du village de Saint-Genès-Champanelle un lieu de vie fédérateur.
- Maintenir un bon niveau d'équipements publics.
- Créer du lien social.
- Veiller à la qualité des paysages de proximité.
- Maîtriser les impacts environnementaux des opérations nouvelles.

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Genès-Champanelle doit permettre à la commune de mettre en œuvre un projet identifié de longue date dans le document d'urbanisme et qui fait **l'objet depuis 2013 d'études préalables notamment dans le cadre de l'appel à projet éco-bourg** :  
- Cette opération doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie d'exception tout en préservant la qualité de l'environnement,

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

- de répondre aux besoins et aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat (PLH) en matière de logements sociaux,
- et d'assurer le maintien des équipements collectifs, principalement l'école communale.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Non

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	Oui		Il sera soumis à l'avis de la CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Oui		Le PLU fera l'objet d'une enquête publique prévue aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Oui		Le projet d'éco-bourg est conçu pour permettre une densification cohérente du bourg en amenant des habitants et en garantissant une continuité avec l'existant.
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	Oui		La commune de Saint-Genès-Champanelle est concernée par : - le SDAGE Loire Bretagne - le SAGE Allier-Aval
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		- Clermont Auvergne Métropole - PNRVA (Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne).

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?****Annexe(s) à joindre :**

Les zones AUG du PLU de la commune se répartissent en 3 secteurs dont un secteur 3 AUG dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'une opération couvrant l'ensemble du périmètre de la zone.

Le secteur 3AUG du bourg (dite de Bidouire) de la commune de Saint-Genès-Champanelle est situé route du Pardon en entrée de bourg, il regroupe l'ensemble des équipements communaux (école, mairie, gymnase).

Ce secteur 3AUG a fait l'objet de différentes études préalables et de faisabilité, dont une étude de pré-faisabilité en 2013-2014 et une étude d'aménagement et de conception urbaine en 2015-2016, confiée à l'agence Tekhné qui a abouti à un projet dénommé « éco-bourg Saint Genès ».

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine éloignée
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	La commune de Saint-Genès-Champanelle a connu une croissance démographique régulière depuis les années 1968 à 2007. Aujourd'hui, sa population continue à augmenter, la commune comptait en 2011 une population de 3 216 habitants et en 2016 de 3 525 habitants, soit une croissance de 3,7 % en 4 ans. Cette tendance démographique est liée à l'évolution récente du territoire de l'agglomération clermontoise.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet est inscrit au PLH2 de Clermont Auvergne Métropole, 60-70 logements envisagés (environ 150 hab.) en 3 phases étalées de 2022 à 2032. Logements neufs en zone 3AUG (extension urbaine et dents creuses).
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	Selon les données de l'Insee, la commune comptait en 2011, 110 logements vacants, une légère augmentation du parc du logement vacant est remarquée avec 40 logements de plus, soit un total de 170 en 2016 .
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Le découpage des lots à vendre ou destinés au logement social et/au commerce arrive à un total de 33 851 m <sup>2</sup> pour une surface de voirie et d'espaces verts de 26 469 m <sup>2</sup> ce qui fait un pourcentage de 44 % d'espace non mis sur le marché.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La superficie ouverte à l'urbanisation est de 51 700 m <sup>2</sup> (soit la somme des 3 phases évoquées plus haut).
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Pour les logements sociaux, les T2 feront 50 m <sup>2</sup> en moyenne, les T3 65m <sup>2</sup> et les T4 85 m <sup>2</sup> . Pour les lots libres, les logements devraient être entre 80 et 120 m <sup>2</sup> . On peut donc estimer une moyenne proche de 80 à 90 m <sup>2</sup> .
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
La maîtrise de la consommation de l'espace est directement liée aux objectifs fixés par le PADD et le SCOT, le projet en lui même : - préconise une densité plus importante que celle du SCOT avec des surfaces moyennes de parcelles comprises entre 500 et 600 m <sup>2</sup> , - des règles d'implantation de construction en limite séparative ou à l'alignement avec un seul objectif, limiter la consommation foncière de l'espace, - la mise en œuvre du projet sera réalisée en 3 phases pour permettre le développement de l'urbanisation en fonction de la taille des ménages pour maintenir un bon fonctionnement des équipements publics (extension de l'école si besoin).	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sur la zone concernée par la modification de PLU, il est prévu l'implantation d'un bar restaurant d'une surface approximative de 300 m <sup>2</sup> .
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre	Une zone UJ : 9,5 ha (zone d'activités) dans le village de

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Theix (Laiterie, Déchetterie, pôle médical). Actuellement, il ne reste plus de surfaces disponibles sur cette zone.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	non
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Un seul commerce sur la zone de modification du PLU prévu en phase 1.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		Pâturage, mais le projet n'est pas concerné par cette zone.
Des espaces boisés ?		Non	Le territoire est concerné par le classement en Espaces Boisés Classés. Ce projet ne concerne pas les EBC.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	
Complétez si nécessaire			
Le projet a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 3AUG			

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?	Oui		Le territoire communal est concerné par une zone Natura 2000 « Vallées et Coteaux Xérothermiques des Couzes et Limagnes » et une directive habitats et oiseaux. Aucun développement n'est prévu dans le secteur.
Un parc naturel national ou régional ?	Oui		Parc National Régional Volcan d'Auvergne (PNRVA)
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?	Oui		Le territoire de la commune est concerné par une zone ZNIEFF de type I basée sur la présence d'espèces et d'habitats déterminants.  Aucun développement n'est prévu dans les secteurs concernés.

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Oui		Dans le cadre du Contrat Territorial Rivière 2012-2016, une zone humide a été aménagée par Clermont Communauté fin 2012, elle comprend deux mares pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité, les milieux naturels et un chemin pédestre. Une cartographie a été réalisée, des espèces naturels ont été répertoriés tout au long de l'Artière.  La zone n'est pas impactée par le projet.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		Non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.4 Continuités écologiques</b>			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		À l'échelle du SCOT du Grand Clermont, trois catégories d'espaces sont protégés pour leur intérêt écologique.  Il s'agit : - des cœurs de nature d'intérêt majeur, -des espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur, - des cœurs de nature d'intérêt écologique.  À cela s'ajoute des corridors écologiques à préserver ou à restaurer entre les cœurs de nature, les vallées majeures et secondaires à protéger et reconquérir.  La commune de Saint-Genès-Champanelle est particulièrement concernée par la cartographie d'une trame de différents corridors écologiques (corridor écologiques linaires à remettre en état, corridor écologique diffus à préserver, réservoir écologique à préserver..... ) qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité.  Le projet n'a aucune incidence sur ces corridors.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?			Le territoire de la Métropole Clermontoise est globalement considéré comme une zone urbaine dense. Cependant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont bien été identifiés. Sur le territoire de Saint-Genès-Champanelle, l'Auzon et l'Artière sont identifiés comme des cours d'eau à préserver et à remettre en bon état.



<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		L'ancien Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Beaumont Ceyrat Saint-Genès-Champanelle avait actualisé son schéma directeur d'eau potable en 2011. Au vu de l'urbanisation future (60-70 logements dans le bourg de Saint-Genès-Champanelle), le bilan Besoins / Ressources est positif à l'horizon 2030.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	Oui		Le réseau d'assainissement du bourg de Saint-Genès est de type séparatif et rejoint la station d'épuration du SIAVA. Cette station est en capacité de recevoir les équivalents habitants générés par l'éco-bourg. La commune de Saint-Genès-Champanelle avait mis à jour son schéma d'assainissement en 2013 et engagé des programmes de travaux annuels importants. Une des prochaines tranches de travaux concernera le remplacement de la conduite d'assainissement située en aval de l'éco-bourg (INRA/château de Theix) qui permettra de diminuer les arrivées d'eaux claires parasites (de l'ordre de 36 m3/jr).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Le PLU impose une gestion sur la parcelle  Projet « Eco-Bourg » (Cuve de rétention, noues, gestion à la parcelle)

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
Complétez si nécessaire			
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	oui		<i>Le territoire communal est impacté par un risque sismique modéré et par un retrait de gonflement des argiles, de mouvements de terrain : aléa moyen.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?			Le risque inondation sur la commune de Saint-Genès-Champagnelle est encadré par le Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'agglomération Clermontoise,
Nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		La commune est concernée par l'arrêté préfectoral : N° 14/00018 du 9 janvier 2014 et arrêté de mise à jour du PLU du 15 juillet 2019.
Complétez si nécessaire			

Nom de voie ou de Rue	Débutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit	Tissu
RD 2089	PR 65+1140	PR 71+890	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	PR 71+890	PR 72+140	4	30	Tissu ouvert
Rd 2089	PR 72+140	PR 84+230	3	100	Tissu ouvert



<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		La commune bénéficie d'un dispositif de transport en commun à la demande (TAD) géré par le SMTC de l'agglomération Clermontoise.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	Oui		La commune est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Clermontoise révisé et approuvé le 16 décembre 2014 par arrêté préfectoral.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

**Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :**

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	x
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	x
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	x
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	x
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<b>Annexes</b>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 22 NOV. 2019  
Lieu : Clermont Ferrand

Nom : Pour le Président et par Délégation

PRÉNOM : Roger GARDES

SIGNATURE

